

SEANCES DU MERCREDI 29 FEVRIER 1984
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 29 FEBRUARI 1984

—
ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING
—

SEANCE DU MATIN
OCHTENDVERGADERING
—

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 1480.

COMMUNICATION:

Page 1480.

Parlement européen.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi relatif aux soldes et aux charges du passé des communautés et des régions et aux secteurs économiques nationaux.

Discussion générale (suite). — *Orateurs:* M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, M. Dehaene, ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles, M. Eyskens, ministre des Affaires économiques, M. le Président, p. 1480.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1983-1984
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1983-1984

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 1480.

MEDEDELING:

Bladzijde 1480.

Europees Parlement.

ONTWERP VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet betreffende de saldi en de lasten van het verleden van de gemeenschappen en de gewesten en de nationale economische sectoren.

Algemene bespreking (voortzetting). — *Sprekers:* de heer Gol, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, de heer Dehaene, minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen, de heer Eyskens, minister van Economische Zaken, de Voorzitter, blz. 1480.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

M. Coen, secrétaire, prend place au bureau.
De heer Coen, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 h 10 m.
De vergadering wordt geopend te 10 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

MM. Vanderpoorten, Draulans et Knuts, demandent un congé pour raison de santé.

Vragen verlof: de heren Vanderpoorten, Draulans et Knuts, om gezondheidsredenen.

— Ces congés sont accordés.

Dit verlof wordt toegestaan.

Mme Jortay-Lemaire, MM. de Wasseige, Canipel, Gijs, Tilquin et Humblet, pour d'autres devoirs; MM. Wyninckx, Th. Toussaint, Conrotte, Mme Pétry, pour raison de santé, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhindering: mevrouw Jortay-Lemaire, de heren de Wasseige, Canipel, Gijs, Tilquin en Humblet, wegens andere plichten; de heren Wyninckx, Th. Toussaint, Conrotte, mevrouw Pétry, om gezondheidsredenen.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

COMMUNICATION — MEDEDELING

Parlement européen — Europees Parlement

M. le Président. — Par lettres des 23 et 24 février 1984, le président du Parlement européen a transmis au Sénat les résolutions suivantes:

1. Sur le rôle et les fonctions des institutions financières internationales dans la situation monétaire actuelle;

Bij brieven van 23 en 24 februari 1984 heeft de voorzitter van het Europees Parlement de volgende resoluties aan de Senaat overgezonden:

1. Over de rol en de taken van de internationale financiële instellingen in de huidige monetaire situatie;

2. Sur l'intégration financière dans la Communauté;

2. Over de financiële integratie in de Gemeenschap;

3. Sur la création d'un marché européen uni des capitaux.

3. Over de instelling van een Europese kapitaalmarkt.

— Renvoi à la commission des Relations extérieures et, pour information, aux commissions des Finances et de l'Economie.

Verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen en, ter kennisgeving, naar de commissie voor de Financiën en de Economische aangelegenheden.

PROJET DE LOI RELATIF AUX SOLDES ET AUX CHARGES DU PASSE DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS ET AUX SECTEURS ÉCONOMIQUES NATIONAUX

Reprise de la discussion générale

ONTWERP VAN WET BETREFFENDE DE SALDI EN DE LASTEN VAN HET VERLEDEN VAN DE GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN EN DE NATIONALE ECONOMISCHE SECTOREN

Hervatting van de algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi relatif aux soldes et aux charges du passé des communautés et des régions et aux secteurs économiques nationaux.

Wij hervatten de algemene behandeling van het ontwerp van wet betreffende de saldi en de lasten van het verleden van de gemeenschappen en de gewesten en de nationale economische sectoren.

La parole est à M. Gol, Vice-Premier ministre.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, avant de répondre aux différents orateurs qui, pour la plupart, sur un ton de grande hauteur de vue, sont intervenus au sujet de ce projet important concernant les soldes et charges du passé des régions et des communautés et le financement des secteurs nationaux, je voudrais préciser que mon intention est de rencontrer dans le cadre de la discussion générale les grandes idées qui ont été émises à l'occasion de celle-ci, me réservant — ou à certains de mes collègues compétents — de réintervenir lors de la discussion des articles sur tel ou tel point particulier et notamment sur une série de questions techniques qui n'auraient pu être traitées dans la présente réponse.

Il a été suffisamment question de problèmes juridiques, de problèmes de technique budgétaire ou financière pour que je me permette, au début de mon exposé, de situer l'origine du projet et de ramener le débat au niveau des graves problèmes économiques et des problèmes vécus par des hommes dans un secteur industriel, la sidérurgie, qui ont justifié la mise au point de l'accord politique du 26 juillet dernier et le dépôt du projet de loi que vous discutez aujourd'hui.

Dois-je rappeler que la sidérurgie est en crise dans le monde entier? Comme les animaux malades de la peste de La Fontaine, ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés. Les chroniques économiques, non seulement des journaux spécialisés mais aussi de nos grands quotidiens,

nous montrent que les plus solides des géants de la sidérurgie sont aujourd'hui touchés. Selon une formule utilisée par un éditorialiste du journal *Le Monde*, « les sidérurgistes aujourd'hui dans le monde fabriquent moins de tonnes d'acier que de tonnes de dettes ». Malheureusement, il n'y a pas de redressement particulier à espérer, de façon globale en tout cas, dans les années 80.

Chaque fois qu'un nouveau modèle de voiture apparaît sur le marché, il contient un peu moins d'acier. Chaque année, les produits à composantes d'acier en incorporent un peu moins.

La production de biens d'équipement a reculé un peu partout. Quant au tiers monde, jadis consommateur mais non-producteur d'acier, qui représentait 5,1 p.c. de la production mondiale en 1975, il en représentera 20 p.c. en 1990.

C'est dire qu'il s'agit, en l'occurrence, d'éléments qui s'imposent à nous et auxquels nous devons faire face alors que nous ne disposons que d'une marge de manœuvre extrêmement réduite. Même les Japonais commencent à enregistrer des pertes au niveau de la sidérurgie, sans parler des géants allemands qui sont à nos portes.

L'Europe est condamnée à se consacrer, dans ce domaine, au développement de produits de qualité et à une spécialisation de plus en plus poussée, au risque sinon de voir disparaître, plus rapidement encore que prévu, des pans entiers de son industrie sidérurgique.

Dois-je rappeler que des efforts en vue de soutenir cette industrie ont été accomplis dans tous les pays voisins? Que récemment, le gouvernement français refusait de consacrer encore 12 milliards de francs français, soit 84 milliards de francs belges, à la sidérurgie, dans le cadre d'un plan qui devait faire perdre 25 000 à 35 000 emplois à la sidérurgie française?

Lorsqu'on considère l'effort qui sera réalisé tant au niveau de ce qu'on appelle les charges du passé, qu'à celui des besoins nouveaux, régionalement imputables, on doit reconnaître qu'un petit pays comme le nôtre, quelles que soient ses difficultés, consacre à la sidérurgie, une part considérable de ses moyens, proportionnellement à ce qu'il représente et à la mesure de son endettement, par rapport à ses plus grands voisins.

Sommes-nous davantage frappés? La saignée sociale est-elle plus forte chez nous qu'à l'étranger? Je répondrai à ces deux questions en vous communiquant un chiffre seulement.

En 1974, la sidérurgie française employait 160 000 personnes; en 1987, ce nombre sera ramené à 50 000. L'emploi dans la sidérurgie aura donc été réduit en France, entre 1984 et 1987, des deux tiers.

Cockerill-Sambre, dont nous discutons actuellement, aura perdu au total, entre 1974 et 1987, deux tiers de l'emploi. Des 43 000 emplois existant en 1979, 14 000 subsisteront en 1987.

L'effort fourni par la Belgique dans ce domaine, est donc à peu près comparable à celui de la France.

Si je me suis permis cette introduction, ce n'est certainement pas pour minimiser les difficultés que connaît notre sidérurgie et, en particulier, Cockerill-Sambre. J'ai voulu par là, nombre de choses ayant été dites à ce propos, non pas relativiser les malheurs qui sont les nôtres mais mesurer à l'aune européenne et mondiale le phénomène général d'évolution du secteur de la sidérurgie.

J'ajoute que le gouvernement a la conviction que, pour la première fois, est mise en œuvre un plan correspondant à des données économiques réelles, permettant d'établir des prévisions réalistes et susceptible de donner une chance de survie à l'entreprise.

Si l'on se rappelle que les plans antérieurs ont toujours été établis sur base de tonnages de production très largement supérieurs aux chiffres correspondant à la production de l'époque où ils avaient été élaborés, on reconnaîtra que la façon actuelle de procéder diffère, dans une large mesure, de celle mise en œuvre dans le passé.

En effet, début 1981, ce qu'on a appelé le plan Charlier-Frère prévoyait une production de 8 millions de tonnes alors qu'à ce moment, l'entreprise produisait effectivement 6 millions 461 000 tonnes. Le plan de la Nippon Steel était, lui aussi, fondé sur une hypothèse de 8 millions de tonnes. Le plan Vandestruck, en mai 1982, prévoyait 6 millions 100 000 tonnes de production alors que l'entreprise en produisait effectivement 4 millions 559 000.

Pour la première fois, le plan élaboré à la suite de la consultation de l'expert français M. Gandois est basé sur une prévision de production égale à la production effective et largement vendue, de Cockerill-Sambre pour l'année en cours.

Je ne prétends pas que ce soit une assurance absolue de succès du plan, car il n'existe aucune assurance de ce type dans la vie, et en particulier dans la vie économique, mais le plan étant fondé sur des réalités économiques vérifiables, il a infiniment plus de chances que tous ses prédécesseurs d'aboutir à la viabilité de l'entreprise, objectif poursuivi par le gouvernement dans sa déclaration gouvernementale et dans les diverses mesures qu'il a prises depuis lors et sur lesquelles je me permettrai de revenir à la fin de mon exposé.

M. Tilquin m'a interrogé sur les diverses décisions que le gouvernement devrait encore prendre en ce qui concerne Cockerill-Sambre lorsque ce projet aura été, comme je l'espère, voté par votre assemblée.

Des négociations avec les banques sont en cours et le gouvernement a toutes les raisons de croire qu'elles se termineront favorablement et permettront d'assurer le financement de l'entreprise.

Les conventions sur les synergies ont été conclues, comme vous le savez, entre les entreprises concernées: le groupe Arbed, le groupe Cockerill-Sambre, les trois entreprises Arbed-Luxembourg, Sidmar et Cockerill-Sambre, et les deux gouvernements intéressés, à savoir les gouvernements belge et luxembourgeois.

Ces accords de synergie prévoient à la fois ce qui est indispensable pour mettre en œuvre le schéma industriel en vue de remplir les conditions imposées par la Communauté économique européenne en matière de réduction de PMP tout en maintenant des perspectives de coopération à la fois industrielle et commerciale permettant d'envisager, dans le cadre du groupe ainsi formé, un développement harmonieux des différents bassins et des diverses composantes du groupe.

En ce qui concerne le volet social, je confirme à M. Tilquin que l'intention du gouvernement est d'aboutir à un accord avec les organisations syndicales représentatives, plutôt que d'imposer la modération salariale indispensable. Le gouvernement s'est toutefois doté, par l'arrêté n° 256 et par l'article 11 de la loi soumise à vos suffrages, des moyens d'imposer éventuellement cette modération si un accord ne pouvait être conclu. Il va de soi, je le répète, que le gouvernement mettra tout en œuvre pour réaliser cet accord par la voie de la négociation qu'il estime de loin préférable au recours à une méthode autoritaire.

Par ailleurs, le maximum de l'enveloppe sociale possible est fixé à 12 milliards. Sur ce plan aussi, le gouvernement a pris des engagements précis. Il entend qu'une nouvelle direction soit mise en place dès que ce projet aura été voté et il a bon espoir que cette direction permettra de répondre aux nécessités d'une gestion moderne et efficace.

Je tiens à dire clairement qu'il serait illusoire que l'Etat consente de tels efforts financiers, qu'on procède aux restructurations industrielles indispensables et qu'on impose des sacrifices sociaux, tant en perte d'emplois qu'en réduction du pouvoir d'achat, si l'entreprise devait être laissée à l'abandon au niveau de sa direction.

Le gouvernement considère donc comme l'un de ses premiers devoirs, sinon le principal, d'assurer à Cockerill-Sambre une direction effective, efficace et respectée.

J'entends dire, pour terminer cette partie de mon intervention, que l'action du gouvernement actuel dans le domaine de la sidérurgie ne peut, hormis les critiques, souffrir le réquisitoire absolument excessif prononcé à son encontre par certains orateurs de l'opposition.

Quand on fait le compte du financement qui a été accordé à Cockerill-Sambre depuis la constitution du présent gouvernement, lorsqu'on constate qu'il est le premier à avoir non pas appliqué des sparadraps sur des entailles, mais mis au point un plan de restructuration effectif qu'on a réussi, après des efforts infructueux pendant de nombreuses années, la commercialisation de l'entreprise par le rachat de Frère-Bourgeois commerciale et qu'on est sur le point, si vous votez le projet de loi qui vous est soumis, d'assurer les éléments indispensables à l'achèvement du plan de restructuration par un pacte social, une direction efficace et un schéma industriel qui a une chance d'assurer la viabilité de l'entreprise, on peut difficilement se satisfaire de certains discours prononcés à cette tribune par des orateurs de l'opposition qui essaient d'imputer au gouvernement certaines responsabilités dans la situation actuelle de Cockerill-Sambre alors qu'elle n'a fait que s'aggraver au fil du temps et qu'on se trouve — j'ose le dire — pour la première fois, devant un concours d'actions concertées et efficaces visant à traiter le mal à sa racine et non dans ses manifestations les plus superficielles.

J'en arrive au deuxième volet de ma réponse. Pourquoi le problème des soldes et des charges du passé et celui des secteurs nationaux ont-ils été liés dans le projet de loi qui vous est soumis? Mon collègue, M. Dehaene, répondra plus en détail sur un certain nombre de points relatifs

aux articles du projet concernant les soldes et les charges du passé. Je voudrais, pour ma part, m'en tenir à une considération générale, mais essentielle.

Tous les membres de cette assemblée, ainsi d'ailleurs que ceux de la Chambre des représentants et, plus particulièrement, les membres de la majorité qui ont une responsabilité à cet égard insistent, à juste titre, sur la nécessité de réduire le solde net à financer et de limiter au minimum les dépenses de l'Etat compte tenu de la situation budgétaire difficile à laquelle le pays est confronté depuis de nombreuses années.

Imaginons qu'on ait procédé, en ce qui concerne le problème de la sidérurgie et celui des soldes et des charges du passé, comme nous l'avons fait tant de fois naguère. Pour régler le problème des soldes et des charges du passé, il eût fallu un premier projet de loi pour permettre à la Communauté flamande de sortir de ses difficultés financières et, par ailleurs, après un deuxième accord politique, un deuxième projet de loi pour essayer de résoudre le problème des secteurs nationaux afin de permettre aux Wallons, aux Flamands, de régler le cas de la sidérurgie en y mettant les moyens nécessaires.

Que ce serait-il indiscutablement passé? Nous aurions assisté une nouvelle fois à un phénomène, devenu dans notre pays une sorte de sport national, à savoir le système des compensations. Nous aurions dû compenser une première fois les avantages octroyés à la Communauté flamande, dans le secteur des soldes et des charges du passé, par des avantages pour la Région wallonne et nous aurions, bien entendu, dû contrebalancer les moyens mis à la disposition de Cockerill-Sambre et des secteurs nationaux par des compensations financières pour le Nord du pays.

En fait, nous serions arrivés à payer, non seulement deux fois, mais quatre fois la facture et, par conséquent, à aggraver considérablement le solde net à financer. Nous avons jumelé les dossiers en n'accordant pas aux uns et aux autres des compensations tout à fait inutiles et dangereuses pour les finances de l'Etat.

Il me semble que c'est une attitude sage qui justifie à elle seule le jumelage du dossier des soldes et des charges du passé et celui des secteurs économiques nationaux. Comme M. Lallemand l'a souligné à juste titre, cette attitude peut paraître quelque peu curieuse et étonnante; mais elle l'est beaucoup moins si l'on se réfère à l'objectif budgétaire et financier qui est le nôtre. Ce n'est finalement pas tellement plus étonnant que les postes jumelés à l'intérieur du budget, de façon à en comprimer la masse globale.

J'interviendrai dans une troisième partie de mon exposé sur le système mis en œuvre par le projet.

Constitue-t-il une modification des lois de 1980 et, par conséquent, son vote nécessite-t-il une majorité qualifiée ou une majorité simple?

Dès le 21 juin 1983, soit un peu plus d'un mois avant l'accord du 26 juillet, le gouvernement faisait une déclaration importante, à la suite d'une réunion du Conseil des ministres qui ne l'était pas moins, devant la commission de révision de la Constitution et des réformes des institutions de la Chambre. Le gouvernement disait: «Il apparaît des points de vue des exécutifs qu'il ne sera probablement pas possible d'arriver à un consensus avec les exécutifs régionaux.» Sous-entendu: pour régionaliser les secteurs nationaux. «D'autre part, il n'y a pas de majorité qualifiée pour modifier la loi du 8 août 1980. C'est pourquoi, pour le cas où des entreprises appartenant aux cinq secteurs nationaux dépassent, dans la poursuite de leur restructuration, les enveloppes financières qui ont été décidées jusqu'à présent, le gouvernement élaborera une solution ad hoc sans modification du cadre institutionnel existant.»

Tel est l'engagement pris par le gouvernement. Ce dernier est resté fidèle à sa ligne de conduite: il n'a pas modifié le cadre institutionnel existant. Ce qui vous est proposé se situe dans la ligne de la loi du 8 août 1980.

C'est pourquoi le gouvernement a régulièrement adapté son projet et ses projets aux avis du Conseil d'Etat, de façon à les rendre compatibles avec les institutions existantes, avec la loi de 1980 et, par conséquent, à en permettre le vote à la majorité simple.

Le système juridique sur lequel se fonde le projet est d'ailleurs extrêmement limpide et le texte doit être interprété sur ce qu'il contient et non pas sur ce qu'on prétend lui faire contenir. Les droits de succession sont retirés de la liste reprise à l'article 10 de la loi du 9 août 1980, ce que le Conseil d'Etat considère comme une question d'opportunité politique à trancher par le Parlement, à la majorité simple.

Ces moyens sont donc redevenus nationaux et constituent désormais des recettes affectées au budget des Affaires économiques, ni plus, ni

moins, en vertu de l'article 7 du projet qui vous est soumis. Le gouvernement considère donc que ledit projet peut être voté à la majorité simple et qu'il n'implique pas une modification de la loi de 1980.

Ici, comme d'ailleurs à la Chambre — j'essaierai de résumer mon intervention sur ce point à ce qui a été évoqué au Sénat —, on a beaucoup fait référence aux avis du Conseil d'Etat.

Je ne veux m'attacher qu'à l'avis du Conseil d'Etat résultant de sa consultation à l'initiative du Président de la Chambre pendant les débats en commission. En effet, cet avis est le dernier et a été demandé sur un texte que le gouvernement avait déjà modifié pour l'adapter précisément aux réflexions antérieures du Conseil d'Etat. Dans cet avis, le Conseil d'Etat exprime deux idées susceptibles de retenir notre attention, comme elles ont d'ailleurs retenu celle de certains orateurs de l'opposition.

Le Conseil d'Etat dit, d'une part, qu'«il y a lieu d'inférer de la combinaison de ces éléments et des références internes que la création d'un privilège spécial est indissociablement liée à un mécanisme de financement où les besoins localisés sont financés en règle générale et en premier lieu à l'aide de moyens localisés, ce qui est l'un des points de départ de la régionalisation opérée par les lois de réformes institutionnelles de 1980. L'excédent des moyens financiers localisés serait ensuite, semble-t-il, attribué aux régions à titre de moyens d'action propres».

Là, mesdames, messieurs, le Conseil d'Etat commet indiscutablement une erreur, non pas une erreur de jugement, mais de pur fait, puisque le texte sur lequel il se prononce est celui qui a déjà été adapté à la même observation faite antérieurement par le Conseil d'Etat, sur laquelle le gouvernement a choisi de le suivre et n'a donc plus attribué ce que le Conseil d'Etat appelle «l'excédent des moyens financiers localisés» aux régions telles que les conçoivent les lois des 8 et 9 août 1980. Ces sommes sont affectées, au titre de «recettes affectées», au budget des Affaires économiques.

Je ne vois pas en quoi la qualité de garde des sceaux que m'a confirmée M. Dehousse pourrait être mise en question par le fait que je considère que le Conseil d'Etat commet une erreur de fait dans un avis qu'il donne au pouvoir législatif.

Tout le monde peut se tromper, fût-ce le Conseil d'Etat. Ses arrêts ont l'autorité de la chose jugée et doivent donc être respectés. Quant aux avis, par définition, ils éclairent le législateur, dans toutes ses branches d'ailleurs; le gouvernement appartenant à l'une des branches du pouvoir législatif, peut s'estimer plus ou moins bien éclairé par un avis du Conseil d'Etat et il estime que ce dernier, sur ce point a commis une erreur de fait.

C'est tellement vrai — et aucun membre de l'opposition n'en a parlé à cette tribune — qu'à la Chambre, postérieurement à l'avis qui a fait l'objet de la discussion que vous savez et où le gouvernement a tenu le même propos que celui que je tiens en ce moment, il fut à nouveau décidé de consulter le Conseil d'Etat, à l'initiative d'un tiers des députés, sur une série d'amendements émanant essentiellement de membres de l'opposition.

Dans un nouvel avis rendu sur quelque vingt-quatre amendements, si j'ai bon souvenir, le Conseil d'Etat ne reprend à aucun moment les propos consignés à la page 19 de l'avis donné à l'initiative du Président de la Chambre. Il me semble donc que sur ce point, le Conseil d'Etat a enregistré les observations du gouvernement et n'a pas jugé bon de répéter ses objections, qui, je le répète, étaient largement non fondées.

Dans cet avis du Conseil d'Etat, un second élément me semble intéressant car, à supposer que la première observation soit fondée — ce qui n'est pas le cas —, il pourrait être déterminant. Le Conseil d'Etat dit: «Une disposition qui est incontestablement liée à un régime relevant de l'exécution de l'article 107^{quater} de la Constitution ou qui déroge, sinon expressément, du moins de manière implicite, à une disposition de la loi spéciale de 1980 ou est fondamentalement incompatible avec celle-ci, ne peut être établie ou adoptée qu'à la majorité spéciale prescrite par l'article 107^{quater} de la Constitution.» C'est l'évidence, s'il s'agissait d'une disposition modifiant la loi de 1980.

M. Henrion a, d'une façon déterminante, me semble-t-il, fait bon marché de cette interprétation implicite qui ne reposerait d'ailleurs que sur la véracité de l'affirmation première du Conseil d'Etat, à savoir que les excédents retournent finalement aux régions, telles qu'elles sont conçues dans la loi d'août 1980.

Même si c'était le cas *quod non*, l'interprétation implicite, selon M. Henrion, est extrêmement dangereuse et rejetée par tous les juristes et tous les auteurs de doctrines, qu'ils s'adressent à l'interprète-juge ou à l'interprète-législateur.

Le recours par le juge à la solution implicite, dit M. Henrion dans son intervention à la Chambre — dont j'ai sous les yeux le texte *in extenso* et non simplement celui publié au *Compte rendu analytique* —, est un procédé d'argumentation fort délicat. Dans tous les raisonnements, le recours à l'implicite ne peut être qu'exceptionnel.

J'ai eu la curiosité, poursuit M. Henrion, de consulter un dictionnaire car, en vieillissant, on n'a plus confiance dans son orthographe ni dans le sens des mots. J'ai donc recherché dans le dictionnaire le contraire de l'« explicite » puisque, en principe, la règle doit être explicite. Eh bien, je cite le *Grand Robert* : le contraire d'explicite, c'est implicite, abusif, confus, équivoque, obscur, sous-entendu.

Franchement, conclut M. Henrion, il ne faut pas être juriste pour découvrir que le recours à l'implicite doit être un procédé tout à fait exceptionnel.

M. Henrion cite ensuite les travaux préparatoires du Code civil, où on lit notamment ce conseil à l'interprète : « Ne point, quand une loi est claire, en éluder la lettre sous prétexte d'en pénétrer l'esprit; ne jamais mettre la présomption du juge à la place de la présomption de la loi, ni distinguer, lorsque la loi ne distingue pas, ni suppléer les exceptions qu'elle ne formule pas. »

M. S. Moureaux. — Il faut dire cela à la septième chambre flamande du Conseil d'Etat.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Or, mesdames, messieurs, le texte de l'article 7 du projet comme les autres d'ailleurs, est limpide et clair dans sa simplicité. Il n'y a donc aucune raison, lors même que des éléments d'appréciation relevés de façon inexacte par le Conseil d'Etat, dans une première observation, se révéleraient fondés — ce qui n'est pas —, de recourir à l'interprétation implicite.

Tout le reste est commentaire politique, ce qui est parfaitement le droit des membres des assemblées législatives, je dirais même leur devoir. Il a été déclaré à plusieurs reprises à cette tribune : Nous sommes des hommes politiques, nous apprécions politiquement le compromis intervenu, mais, selon moi, il ne faut pas confondre les deux missions, celle du respect de la Constitution que s'imposent les assemblées législatives, et l'appréciation politique qu'on peut porter sur un compromis.

Dans cette matière, la majorité comme l'opposition sont divisées. de part et d'autre, certains disent que ce texte institue une régionalisation de fait, ce qui, pour l'opposition, implique que le texte doit être voté à la majorité qualifiée, d'autres estiment que ce n'est pas le cas.

Sur ce point, des différences d'appréciation peuvent exister.

On peut admettre qu'il s'agit d'un pas vers la régionalisation des secteurs nationaux, mais personne n'a prétendu, ni à la Chambre ni à cette tribune, qu'il s'agissait en fait d'une régionalisation des secteurs nationaux, au sens où l'entend la loi de 1980, c'est-à-dire d'une attribution aux régions des pouvoirs, des compétences et des moyens nécessaires pour régler cette affaire.

Peut-on dire, sauf à nier le soleil en plein jour, que, sur le plan politique, on ne connaisse une certaine évolution de cette matière? Dans les faits, cela va de soi, sinon le projet de loi en lui-même n'aurait aucun sens. Mais cette évolution se passe à l'intérieur du cadre juridique existant. Est-ce la première fois, mesdames, messieurs, que nous avons affaire à un phénomène de ce genre? On pourrait en citer de multiples exemples. Je l'ai fait à la Chambre, mais je ne veux pas ici prolonger inutilement le débat. Dois-je rappeler que d'éminents juristes — comme M. Wigny, par exemple, dans un de ses ouvrages sur la troisième révision de la Constitution — ont contesté que la loi Terwagne, adoptée en 1970, — et elle l'a été avant la révision de la Constitution de 1970 — eût pu l'être sur base de la Constitution telle qu'elle existait alors.

M. Wigny dit que le législateur de 1970 a anticipé sur la révision de la Constitution. Il n'avait pas le pouvoir de créer des institutions telles que les conseils économiques régionaux ou les SDR sur la base de la Constitution telle qu'elle existait au départ de la législature de 1968. MM. Pierson et Moyersoen, rapporteurs de cette loi au Sénat, étaient, eux, d'un avis différent.

On trouve, bien entendu, à chaque stade d'une évolution des institutions dans le cadre institutionnel existant, une évolution de fait qui n'est pas encore cristallisée en droit, qui n'est pas encore une modification du texte ni de l'esprit fondamental des institutions, mais qui constitue néanmoins un pas vers une telle évolution.

On trouve ces exemples tout au long de l'histoire de nos institutions elles-mêmes car, même dans un système de droit écrit qui diffère pourtant

profondément de l'évolution coutumière des pays anglo-saxons, on connaît une évolution des institutions à l'intérieur des textes existants. Ce n'est certainement pas à M. Dehousse qui, comme chacun le sait, est un excellent juriste, que je dois rappeler cela.

Je ne veux pas davantage revenir sur les débats qui ont eu lieu — de combien de grands débats juridiques cette assemblée n'a-t-elle pas été le théâtre? — lors de la présentation par le gouvernement de l'époque de la loi du 1^{er} août 1974, dite « loi Perin et Vandekerckhove ». M. Pierson qui siégeait alors à la place actuelle de M. Delmotte, s'est levé pour dire : « Il faut une majorité qualifiée pour adopter ce texte qui est, en fait, une véritable régionalisation. »

M. Lallemand. — C'est une citation correcte.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Les discours de M. Perin, à l'époque, sont du même ordre que l'intervention prononcée, hier, à cette tribune, par M. Lallemand.

Que s'est-il produit? Le Sénat a été d'un avis différent. Il a estimé que la majorité des deux tiers n'était pas nécessaire pour voter la loi de régionalisation préparatoire. Trois ans après, les anciens opposants, ceux qui exigeaient un vote à la majorité qualifiée, se sont trouvés, après de nouvelles élections, faire partie du gouvernement. Ils ont fait confirmer le texte de la loi Perin-Vandekerckhove par les deux Chambres.

Ils l'ont fait, d'abord par une loi de 1977 qui supprimait les conseils régionaux consultatifs de la loi Perin; ensuite par une loi de 1979, qui a maintenu — alors que la révision de la Constitution n'était pas encore intervenue, puisqu'elle date de 1980 — les institutions préparatoires : exécutifs régionaux à l'intérieur du gouvernement. Leurs pouvoirs ont même été, à bon droit à mes yeux, renforcés.

Mais il semble donc que les objections juridiques qui existaient, en 1974, dans le chef de M. Pierson et de son groupe, aient miraculeusement disparu entre 1974 et 1977, sans qu'entre-temps, une révision de la Constitution ait eu lieu.

M. Lallemand. — Ce n'est pas exact!

M. S. Moureaux. — Je donne une précision : ces textes ont tous été votés à majorité spéciale parce que cette majorité des deux tiers était effective à l'époque au Parlement.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Ce qui signifie, monsieur Moureaux, et ce serait tout à fait aberrant, que si, sans crier gare, le gouvernement présentait à cette assemblée un texte qui requiert la majorité des deux tiers et que, par hasard, la Chambre et le Sénat se prononcent à la quasi-unanimité sur ce texte, on considérerait que la majorité nécessaire a été réunie sans qu'il soit annoncé que le vote doit recueillir la majorité qualifiée.

M. S. Moureaux. — Je dis que lorsqu'il y a une controverse sur la majorité nécessaire et que la majorité qualifiée est atteinte, il est évident que cette controverse n'a plus d'objet puisque, *de facto*, la majorité étant atteinte, il n'y a plus lieu de considérer que la Constitution n'est pas respectée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons toujours soutenu que les lois du 9 août 1980 pour lesquelles le FDF prétendait qu'il fallait une majorité qualifiée pour une partie des dispositions qu'elles contiennent, et celles-ci ayant été effectivement votées à la majorité qualifiée, il n'était pas possible de contester qu'elles ne respectaient pas la Constitution quant à la modalité de vote. Ce que nous contestons, c'est le droit pour les Chambres législatives de décider à la majorité simple qu'il ne faut pas de majorité qualifiée.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — C'est pourtant ce qu'elles ont fait en 1974. Si mes souvenirs sont exacts, à l'époque, votre groupe, bien que s'étant abstenu sur le projet, a voté pour la majorité simple.

M. Lallemand. — M. Pierson, en tout cas, a été conséquent avec lui-même puisque, dès l'entrée au gouvernement des socialistes, après les discussions dont vous avez rappelé la teneur, nous avons fait en sorte que soient supprimés les conseils régionaux, les conseils consultatifs parlementaires qu'avait institués la loi de régionalisation provisoire.

C'est un point important.

En effet, il faisait l'objet de la critique de M. Pierson. Il faut souligner, en outre, que lorsque nous avons fait partie du gouvernement, nous avons fait en sorte de préparer très rapidement une réforme constitutionnelle qui a abouti en 1980, soit un an plus tard seulement, à la régionalisation véritable des matières dont la gestion avait été conférée à titre provisoire à des comités ministériels. C'est le même mouvement qui se produit ici maintenant.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Cette controverse est certes assez secondaire, mais comme j'ai beaucoup de respect pour M. Pierson, je ne voudrais pas qu'on travestisse sa pensée.

Son opposition ne se fondait pas principalement sur le fait que les conseils régionaux consultatifs existent dans la loi Perin. Les conseils régionaux consultatifs étaient probablement l'une des dispositions qui avaient le moins excité sa sagacité juridique. Le Conseil d'Etat avait par ailleurs souligné que les conseils consultatifs n'étaient pas très dangereux. Ceux-ci peuvent toujours être constitués et ce n'est pas là que se trouve le véritable problème.

Je vous cite M. Pierson qui, au cours des séances des 18 juin et 11 juillet 1974, faisait une critique globale et non limitée à un point particulier du projet. « Dans votre phase qualifiée de préparatoire pour les besoins de la cause, disait M. Pierson, vous exécutez en fait et en droit l'article 107^{quater}. Vous délimitez les ressorts territoriaux des régions, vous créez des organes régionaux, vous définissez les matières régionalisées et vous faites régler ces matières par le biais de lois régionales déposées par l'exécutif régional après avis préalable du Conseil régional. »

Vous constatez donc que la critique de M. Pierson était globale et s'adressait à l'ensemble du système, comme d'ailleurs la critique de M. Lallemand, point particulier du système, si j'ai bien compris sa pensée. Dans un cas comme dans l'autre, on se trouve devant une évolution, certes — il ne serait pas intellectuellement honnête de le nier — mais qui se réalise dans le cadre des lois et de la Constitution existantes. C'est la raison pour laquelle le gouvernement demande de voter le projet de loi en discussion à la majorité qui s'impose, c'est-à-dire à la majorité simple.

Plusieurs membres ont abordés des points particuliers de nature politique ou juridique.

Mme Depauw et M. Vandenhoute sont intervenus sur la question de Bruxelles.

M. Vandenhoute a demandé si les communes bruxelloises auront accès au Fonds d'aide et dans quelles conditions et comment seront financés les secteurs nationaux à Bruxelles.

La réponse à ces deux questions se trouve dans la déclaration que j'ai faite en séance publique de la Chambre des représentants et reproduite dans le rapport de la commission du Sénat.

Pour la résumer, encore qu'il soit difficile de le faire puisqu'elle a fait l'objet d'une réflexion approfondie du gouvernement et que chaque mot, sinon chaque phrase a son importance, les communes bruxelloises auront accès au Fonds d'aide dans les mêmes conditions que les autres communes du pays et les secteurs nationaux à Bruxelles, resteront financés dans le cadre de la SNSN. Il s'agit essentiellement d'entreprises de textile.

M. Moureaux a posé une question à partir d'une observation que j'aurais faite, selon le rapport de la Chambre. J'aurais déclaré qu'il n'y avait pas de ristournes prévues à Bruxelles parce qu'il ne peut y avoir de ristournes dans un budget à charge d'un autre budget de l'Etat. Or l'article 7, dit M. Moureaux, transfère des ristournes au budget des Affaires économiques.

Le raisonnement de M. Moureaux me paraît elliptique, sinon biaisé. Le rapport n'est peut-être pas suffisamment explicite — et j'en porte la responsabilité — quant à l'explication donnée à cet égard par le gouvernement.

Bruxelles n'a pas un statut régional comparable à celui des deux autres régions; c'est l'évidence. Vu l'absence de personnalité juridique, Bruxelles ne peut bénéficier de ristournes d'impôts au sens de la loi ordinaire, c'est-à-dire avec les compétences fiscales propres que cela impliquerait, à savoir: la possibilité d'imposer certains décimes additionnels et une compétence complète en matière fiscale lorsque la totalité de l'impôt a été ristournée. En ce sens, aucune ristourne d'impôt n'est possible au profit de la Région bruxelloise.

Par ailleurs, l'article 7 du projet prévoit une affectation de recettes et pas de ristournes. (*Signes d'assentiment de M. S. Moureaux.*) D'ailleurs, les régions se plaignent — M. Dehousse en a témoigné à cette tribune

— du fait que les droits de succession sont retirés de la liste des impôts ristournables mentionnés à l'article 10 du projet.

M. S. Moureaux. — A ce moment-là, monsieur le ministre, expliquez-moi pourquoi, puisqu'il ne s'agit pas de ristournes au sens des lois des 8 et 9 août 1980, vous ne pouvez pas inscrire au budget des Affaires économiques une sous-rubrique pour Bruxelles comme pour les deux autres régions, puisque précisément vous soutenez que nous ne nous trouvons pas en présence d'un système de régionalisation établi selon l'article 107^{quater} de la Constitution.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Bruxelles a davantage; elle bénéficie de crédits directement inscrits au budget de la Région bruxelloise, lesquels ne doivent pas transiter par le budget des Affaires économiques.

M. S. Moureaux. — Ce n'est donc pas techniquement impossible comme vous l'avez déclaré et comme cela figure à la page 95 du rapport de la Chambre.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je viens de préciser le fond de notre pensée car cela a peut-être été reproduit sommairement à la page 95 du rapport.

Mme Delruelle a posé deux questions.

La première est relative à la garantie de l'Etat à l'article 2: « Les montants supportés en fin de compte par les régions n'ont pas été calculés et forcément n'ont pas été compensés par une assistance financière de l'Etat; le gouvernement peut-il confirmer que la négociation reste ouverte avec les régions en ce domaine? »

De fait, les montants ne peuvent matériellement être calculés parce qu'il s'agit de garanties sur des risques industriels. Quelles seront les garanties qui seront effectivement déboursées? Nul ne peut le dire aujourd'hui. En effet, si les budgets régionaux s'avéraient incapables de supporter ces charges, une assistance complémentaire pourrait être négociée et je confirme à cet égard les déclarations de mon collègue M. Dehaene.

En ce qui concerne les dépassements de trésorerie au 31 décembre 1982, seront-ils réellement récupérés en plusieurs années, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 2?

Ces dépassements seront récupérés. Je réponds ainsi également aux interrogations de M. Moureaux sur le même objet. Comme les tableaux figurant en annexe à la décision du 26 juillet le démontrent, je puis confirmer que cette récupération s'étalera sur plusieurs années. Cela se fera de façon inégale selon les régions puisque les dépassements de trésorerie sont, eux aussi, inégaux.

M. S. Moureaux. — Donc, c'est bien obligatoire, d'après vous?

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Oui.

L'article 11 a suscité un certain nombre de remarques. Le gouvernement ne peut que répéter que cet article a une portée générale et est donc, en principe, applicable à toutes les entreprises des cinq secteurs nationaux. La *ratio legis* est la même que celle retenue dans les deux lois accordant des pouvoirs spéciaux au gouvernement. La possibilité d'appliquer l'actuel article 11 expirera le 30 juin 1984.

L'application éventuelle des pouvoirs donnés au Roi dépendra de divers éléments d'appréciation.

C'est ainsi que l'article 11 ne doit pas être appliqué aux entreprises qui dégagent un cash flow. Dans les autres entreprises, il faudra tenir compte de plusieurs éléments, dont l'existence d'un accord social ou d'un contrat de gestion et des garanties qu'ils contiennent quant à la maîtrise des coûts, des enveloppes nationales accordées, des aides obtenues, etc.

Il va de soi que cet article ne sera pas appliqué pour les entreprises ou les secteurs où existe déjà un arrêté numéroté fixant la modération.

Je réponds donc à l'honorable intervenant que le dépassement des enveloppes peut être un critère, mais qu'il n'est ni nécessaire ni suffisant. Une modération ne sera généralement imposée que si la négociation dans un secteur ou une entreprise n'a pu aboutir. Je confirme en cela ce que M. Hansenne, ministre de l'Emploi et du Travail, a déclaré en commission du Sénat.

Quant à l'argument de M. Dehousse, selon lequel on s'orienterait, par cet article 11, vers un droit social régional ou vers une régionalisation de la législation sociale, je le réfute, car cet article est applicable à tous les secteurs nationaux. Toute une région, tout un secteur, ne sera pas nécessairement touché, la modération pouvant n'être imposée que dans certains secteurs ou certaines entreprises. D'ailleurs, comme je l'ai précisé déjà à M. Dehousse lors d'une interruption, une différenciation régionale existe déjà actuellement, et depuis longtemps, dans les conditions de rémunération et autres avantages, en fonction des négociations librement menées par les interlocuteurs sociaux au sein des commissions paritaires et des commissions de secteur et de sous-secteur.

M. Dehousse. — Permettez-moi une rectification, monsieur le ministre. J'ai simplement dit qu'en cette matière, c'était la première fois que le pouvoir législatif légifèrait.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — La crise s'aggravant, le pouvoir législatif a eu aussi à légiférer au cours des dernières années en matière de salaires et d'indexation, ce qu'il n'avait encore jamais fait. Dans une situation exceptionnelle, des mesures exceptionnelles s'imposent.

Vous m'avez demandé pourquoi imposer à toute une région ou à tout le pays une modération qui ne serait nécessaire que dans certains secteurs, voire certaines entreprises. Poser la question, c'est y répondre.

Il me reste, « à titre de super-solde », à répondre encore à quelques questions de M. Dehousse. J'en ai retenu cinq que je traiterai aussi rapidement que possible tout en essayant de convaincre si pas M. Dehousse du moins la majorité de cette assemblée, ayant retenu comme lui le conseil d'Edouard Herriot au sujet des discours.

Le supersedes n'existerait que pour la Flandre et les omissions, retranchements, biffures — j'ajouterais « effacements » ou « ratures » — n'existeraient que pour la Région wallonne. Il s'agit là d'une mauvaise interprétation, sinon d'une interprétation tendancieuse de l'accord du 26 juillet et du projet de loi qui vous est soumis.

En effet, M. Dehousse confond, sinon intellectuellement, souvent dans l'expression, le supersedes et ce qui reste après qu'on aura assuré à la fois les charges du passé et l'assistance aux régions et aux communautés en la matière. En effet, après avoir assuré les charges du passé des régions et des communautés, il restera, du produit des droits de succession, d'abord pour chacun de quoi couvrir les dépassements de trésorerie; ensuite, de quoi financer les secteurs nationaux et enfin, éventuellement, un supersedes ou un excédent final.

Or, monsieur Dehousse, et je rends l'assemblée attentive à cet égard, croyez-vous qu'on ne se trouvera pas, après avoir assuré les charges du passé dans la Région flamande et remboursé les dépassements de trésorerie, plus importants dans cette région que dans l'autre, devant des difficultés prévisibles aussi dans les secteurs nationaux situés principalement en Flandre, à savoir les charbonnages et les constructions navales? Le ministre des Affaires économiques l'a précisé nettement à la Chambre. Il n'y aura pas deux poids, deux mesures ou deux applications différentes du système. Or, des problèmes existent, dans le domaine des secteurs nationaux, tant au Nord qu'au Sud du pays. Il y a simplement un léger décalage dans le temps.

Par conséquent, les uns et les autres devront savoir ce qu'ils feront, non pas du supersedes, car je crains qu'il n'y en ait pour personne, mais du solde des droits de succession, une fois payés les charges du passé et les dépassements de trésorerie. C'est là que jouera un mécanisme d'imputation régionale. Les comités ministériels pour les secteurs nationaux situés dans chaque région auront à choisir entre des rationalisations, peut-être difficiles, et la sidérurgie en est un exemple, ou la conservation des moyens, solde des droits de succession après paiement des charges du passé, pour d'autres activités, notamment de reconversion industrielle.

Nous ne sommes pas égaux dans l'abondance mais nous le sommes et nous le serons très probablement dans les malheurs, avec un certain décalage dans le temps. Je ne puis accepter la critique de M. Dehousse selon laquelle on réserverait l'abondance aux uns et les difficultés aux autres.

Enfin, le système des omissions, ratures, retranchements ou effacements, vaut également pour les deux régions dès lors que les enveloppes sont épuisées et qu'il est impossible, pour une année déterminée, de financer par le produit d'un emprunt les moyens nécessaires aux secteurs nationaux.

Dans une autre décision, celle du 28 juillet 1983, concernant le terminal gazier de Distrigaz, une imputation régionale du jeu éventuel d'une

garantie a été prévue. Dans ce cas encore, le choix existe entre l'imputation sur le supersedes ou sur le solde et les effacements, biffures ou ratures d'investissements.

M. Dehousse, dans un deuxième argument, prétend qu'on ajoute sans cesse des charges nouvelles aux régions tout en diminuant leurs ressources, en particulier celles de la Région wallonne.

En ce qui concerne les charges nouvelles imposées aux régions, une remarque de M. Dehousse appelle une réaction de ma part. Il a affirmé que le ministre des Finances, M. De Clercq, lui avait indiqué le 27 juillet que le problème de la garantie de l'Etat était reporté.

Or, le 31 mai, le gouvernement a déposé un projet de loi qui, en ses articles 5 et 6, prévoit expressément le même mécanisme pour la reprise des garanties que celui qui est prévu dans le projet qui vous est soumis.

Ce n'était donc pas un fait nouveau. Cela ne s'est pas décidé postérieurement mais résulte d'un premier projet déposé par le gouvernement bien avant votre conversation avec le ministre des Finances.

Pour le reste, si l'on est remonté jusqu'en 1975, c'est parce qu'à partir de ce moment-là, les comités ministériels régionaux ont commencé à prendre des décisions effectives séparées. Ce critère avait été admis lors de la discussion de la loi de 1980.

Quant à la diminution des ressources, M. Wathélet a apporté une réponse convaincante en disant que les droits de succession n'ont jusqu'à présent jamais été ristournés, qu'ils ne pouvaient pas faire l'objet, au stade actuel, de décimes ou de centimes additionnels, la loi prévoyant pendant une certaine période l'impossibilité de percevoir ces centimes ou décimes additionnels n'ayant pas été modifiée sur ce point. Donc, si on a potentiellement retiré quelque chose à la liste, on n'a, en tout cas, imposé aucune charge nouvelle immédiate ou retiré une ressource existante aux régions.

Je voudrais encore souligner — il faut que l'opinion publique le sache! —, que le budget de l'Etat dont la croissance est la plus importante, après la dette publique, est celui des Dotations aux communautés et aux régions dont la croissance globale est de plus de 7 p.c. contre 15 p.c. à la dette publique et une moyenne d'augmentation des autres dépenses de moins de 5 p.c., y compris dans des secteurs comme les Affaires sociales, les Affaires économiques ou l'Education nationale.

De heer Van In. — Dat is nonsens, 7 pct. groei op een minimum-budget.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Précisément, d'après la loi de 1980, la croissance minimale — ce que M. Dehousse présente comme un reproche — c'est l'indexation normale, alors que pour les dépenses de l'Etat, grâce à la politique actuelle d'économie, on reste en deçà de l'indexation normale.

Je suis parfois quelque peu étonné que les régions et les communautés crient famine en même temps qu'elles accusent le gouvernement central de tous les maux au sujet des charges nouvelles qu'elles ont à subir et des recettes qu'elles reçoivent en moins, alors que l'effort d'assainissement n'apparaît pas toujours aussi évident au niveau des régions et des communautés que celui qui existe au niveau du gouvernement central.

Ainsi, monsieur Dehousse, doit-on rappeler que la RTBF, par exemple, vient de bénéficier de l'ensemble du produit de la modération salariale qui lui fut imposée pour réaliser un plan d'engagement de personnel, par décision du ministre-président de la Communauté française, alors qu'actuellement la RTBF compte déjà un personnel assez nombreux et que les recrutements sont bloqués dans l'ensemble des services de l'Etat?

Faut-il souligner aussi, monsieur Dehousse, que lorsqu'on effectue le calcul des dépenses de cabinet dans les exécutifs régionaux et communautaires, on constate que les cabinets des présidents de ces exécutifs engagent des dépenses supérieures à celles du cabinet du Premier ministre qui gère pourtant, globalement, un budget de loin plus important — vous vous en plaignez d'ailleurs — que celui des régions et des communautés?

De heer Van In. — Is u jaloers, mijnheer de minister?

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Troisième observation de M. Dehousse: on n'aura pas sauvé Cockerill-Sambre par ce plan. Je crois m'être exprimé sur ce point tout à l'heure. Je lui apporterai simplement la précision complémentaire et technique suivante: des investissements pour Cockerill-Sambre sont prévus dans le plan Gandois. Ils ont été calculés et on y a ajouté certaines enveloppes particulières, à la fois les 6 milliards pour le

froid à Liège et l'enveloppe de Valfil qui, par nature, sert à financer les investissements.

Enfin, dernière observation de M. Dehousse, qui vise les Fonds de reconversion industrielle, le FRI. Une fois de plus, je ne peux absolument pas laisser passer la présentation que M. Dehousse a faite de ce problème. Il semble réduire l'effort de l'Etat central en matière de reconversion à ce qui restera dans le super-solde après que la loi actuelle aura été votée et appliquée. M. Dehousse sait très bien, comme président de l'exécutif wallon, que ce n'est pas exact et que le gouvernement va entreprendre un effort considérable dans le domaine de la reconversion, alors que les lois de 1980 ne lui imposent rien à cet égard.

L'expansion économique est une matière qui actuellement, sauf dans certains secteurs, est régionalisée. Par conséquent, le gouvernement, constatant la situation dans certaines sous-régions, veut, de sa propre volonté, entreprendre un effort de reconversion. Vous savez très bien, monsieur Dehousse, non seulement que cet effort se chiffre par milliards, mais également qu'il se fera selon des clés qui n'ont rien à avoir avec ce que vous avez expliqué à cette tribune, hier.

Mesdames, messieurs, j'en arrive à la conclusion de mon exposé.

Un certain nombre d'orateurs, notamment du côté francophone, ont demandé s'il y a lieu de traiter ce projet de loi en essayant de repérer, au travers de l'Histoire, tous les lieux de défaites: Münich, Waterloo, Trafalgar et quelques autres encore...

De heer Luyten. — Diên Biên Phủ!

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — ... mais les défaites des uns ne sont-elles pas les victoires des autres?

Une fois de plus, dans la longue histoire de nos relations communautaires, il s'agit ici d'un compromis. On a pris l'habitude en Belgique, lorsqu'on est au pouvoir et que ce type de compromis est présenté, de le qualifier d'honorable. Dans le passé, on a échangé des animaleries contre des écluses, des écoles contre des routes, en présentant cela comme des compromis honorables. Lorsqu'on est dans l'opposition, et selon la communauté à laquelle on appartient — le discours prononcé hier par M. Vandekerckhove résonnant en quelque sorte à celui de M. Dehousse —, on présente le compromis comme étant Trafalgar, Waterloo ou Münich.

M. Luyten. — Clochemerle!

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Notre pays doit continuer à vivre avec ses compromis ou il ne survivra pas.

D'ailleurs, quelle est la formule de rechange présentée par l'opposition à ce projet? Quelle est l'alternative qui peut réunir PS et SP, FDF et Volksunie et qui donnerait une solution au problème que nous avons voulu résoudre, ensemble, malgré toutes les difficultés et en faisant preuve, faut-il le dire, de beaucoup d'imagination?

Quelle est la solution que vous proposez, sinon une sorte de *Götterdämmerung* où l'on verrait à la fois la faillite de Cockerill-Sambre, l'interruption de l'effort de redressement économique et financier entamé dans le pays et l'ouverture d'une crise politique qui pourrait durer de nombreux mois?

Quelle est la formule que l'opposition peut présenter sur ce point? Non seulement, elle ne présente pas d'alternative pour l'immédiat, mais elle n'en suggère aucune pour le futur. En effet, les réflexions qui vont plus loin que ce projet sont, en quelque sorte, une fuite en avant où, de part et d'autre, on étouffe sans cesse la liste des matières à régionaliser ou à communautariser, en espérant ainsi résoudre le problème mais sans avoir répondu à la question fondamentale, essentielle et je dirais même unique pour un compromis communautaire: comment va-t-on répartir les moyens, comment va-t-on financer les projets?

M. Seeuws. — Il faut demander cela à votre partenaire; c'est lui qui détient la banque!

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Le mérite du compromis qui a été trouvé est précisément d'avoir répondu, sur ce point particulier, au problème du financement en tenant compte à la fois des besoins urgents des uns et des autres.

Jusqu'à présent, je n'ai trouvé aucune réponse, notamment du côté des socialistes francophones — je regrette de vous le dire, messieurs —, à cette question fondamentale du financement. Vous êtes persuadés comme d'autres que, si l'on décide un jour de se mettre à table pour discuter, au niveau d'une négociation future des matières à régionaliser et à communautariser, il faudra trouver une solution en ce qui concerne le financement. Bien sûr, vous laissez cette question dans l'ombre, croyant par avance que vos partenaires vont accepter votre point de vue en la matière tandis qu'eux-mêmes estiment qu'il faut retenir le leur.

Par conséquent, tant qu'on n'aura pas résolu le problème des moyens de financement, on peut tenir de grands discours sur les matières à communautariser et à régionaliser, mais ils resteront théoriques. Lorsqu'ils deviennent pratiques, ils sont extrêmement dangereux.

J'ai eu la curiosité de rechercher le programme du Parti socialiste sur cette question. Dans le très intéressant document *Rénover et Agir*, le PS estime qu'il faut régionaliser toute une série de matières, dont on connaît d'ailleurs la liste, mais il pose ensuite la question de savoir comment il sera possible de les financer.

A la page 81, de *Rénover et Agir* je lis: «De fait, il n'existe plus, à proprement parler, d'enveloppes à répartir entre les régions. La répartition doit porter également sur la capacité d'emprunt. Or, l'Etat central parvient, quelle que soient les conséquences sur les finances publiques, à emprunter sur base de son crédit général, lequel est basé, de notoriété publique, sur différents éléments, dont l'encaisse or de la Banque Nationale. Il va donc de soi que la répartition à venir ne doit pas porter sur la seule capacité théorique d'emprunt, mais sur des éléments qui garantissent cette capacité.»

Cela signifie, en termes clairs derrière les éléments techniques, que pour financer les nouvelles matières à régionaliser, on pourrait aller jusqu'à partager l'encaisse or de la Banque Nationale entre les régions.

Je ne sais quel esprit sagace ou aventureux a découvert cette solution. J'attire l'attention la plus expresse du Sénat sur le fait que, si l'on devait s'orienter vers de telles voies, ce serait la fin de l'union économique et monétaire dans notre pays et, par voie de conséquence, la fin de la Belgique elle-même.

Je crains donc que vous n'avez comme solution alternative que le chaos pour l'immédiat et un chaos infiniment plus grave pour le futur. C'est pourquoi le gouvernement vous demande d'adopter le projet qu'il vous soumet. En même temps, il veut, comme le souhaite d'ailleurs l'immense majorité de l'opinion publique, continuer son action de redressement économique et financier et conclure, dans un pays qui ne peut vivre que de compromis entre les communautés, les accords indispensables pour assurer la vie quotidienne de dix millions de citoyens qui attendent de ce gouvernement qu'il établisse les priorités requises pour le règlement de ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Seeuws. — C'est un appel du pied à la majorité.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Dehaene.

De heer Dehaene, minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, mijn antwoord zal relatief kort zijn omdat, in afspraak met mijn collega's, ik het hoofdzakelijk zal hebben over het technisch gedeelte van het wetsontwerp betreffende de saldi en de lasten van het verleden en minister Eyskens nader zal ingaan op de aspecten van de nationale sectoren.

Verschillende leden hebben er hier al op gewezen dat wij te maken hebben met een complex wetsontwerp dat door de publieke opinie zeker niet zo gemakkelijk kan worden begrepen. De toepassing van het ontwerp brengt geen vereenvoudiging mee van de werking van de instellingen. In een complex land als het onze kan het bijna niet anders dan dat ook de instellingen complex zijn.

Wij hebben gepoogd een kader te creëren dat het mogelijk maakt de problemen op te vangen zoals deze zich effectief voordoen.

Het eerste deel van het ontwerp dat handelt over de saldi en de lasten van het verleden situeert zich, zoals collega De Bondt tijdens de commissiebesprekingen heeft opgemerkt, in het verleden van de wet van 9 augustus 1980 die de financiering van de gemeenschappen en de gewesten regelt.

Een aantal problemen krijgen hier een wettelijke basis waarover in 1980 in het lang en het breed werd gesproken omdat ook toen deze problemen werden onderkend. Uit de verslagen, zowel van de vergaderingen in de commissie als in openbare vergaderingen in Kamer en Senaat

met betrekking tot de wet van 9 augustus 1980, blijkt dat men zich goed bewust was van de problemen van de saldi en de lasten van het verleden en dat men wel de lijn heeft aangegeven waarin de oplossing moest worden gezocht.

De lasten, voortvloeiend uit beslissingen van ministeriële comités gecreëerd bij wet van 1974, zouden worden gedragen door de gewesten, wat echter niet in de wet werd ingeschreven. Het principe van de rechtsopvolging werd aangehouden in 1980 maar werd evenmin expliciet in de wet vastgelegd, ook al heeft de Raad van State dit in de praktijk toegepast. In de logica van de staats Hervorming kwamen de saldi op de dotaties van vóór 1980 aan de gewesten en de gemeenschappen toe omdat men anders een vertekening zou hebben van de verdeling van de middelen vóór 1980, doch dit komt evenmin in een wettekst voor.

Wat de thesaurie betreft, was er een feitelijke regeling tot stand gekomen tussen de gewesten, de gemeenschappen en de nationale regering, die jaarlijks in een budgettaire wet werd ingeschreven maar die nu eveneens een definitieve wettelijke basis krijgt.

Het eerste deel van het wetsontwerp is feitelijk een verlengstuk van de wet van 9 augustus 1980. Ik heb ook geen enkele moeite om toe te geven dat de regeling van de saldi en lasten van het verleden die thans wordt voorgesteld, hoewel ze wat de principes betreft in de lijn ligt van de besprekingen van 1980, niet integraal beantwoordt aan wat men in 1980 als oplossing had vooropgesteld.

Er werd namelijk in 1980 gesteld dat de lasten zouden overgaan maar dat, om die stijgende lasten te kunnen dragen, bijkomende middelen boven het minimum ingeschreven in het ontwerp van wet zouden worden overgedragen aan de gewesten en de gemeenschappen in de vorm van *ristorno's*. Deze oplossing is, in het licht van de evolutie van de rijksfinanciën, niet houdbaar gebleken. Men heeft dus moeten zoeken en onderhandelen om tot een nieuw compromis te komen dat wel in de geest ligt van wat in 1980 is vooropgesteld, maar met een andere techniek, die minder zwaar weegt op het geheel van de rijksfinanciën. Wij hebben inderdaad het principe bevestigd dat de lasten worden overgenomen in het kader van de rechtsopvolging van de gewesten en de gemeenschappen en dat daartoe middelen worden overgedragen aan diezelfde gewesten en gemeenschappen.

Wij hebben dit gedaan met middelen die specifiek hiertoe worden overgedragen. Een deel van die middelen nemen de vorm van *ristorno's*, die na betaling van de lasten van het verleden toch behouden blijven als eigen middelen voor de gewesten en de gemeenschappen. Het was bij de bespreking van de wet van 1980 de bedoeling dat het geheel van de overgedragen middelen de vorm zou aannemen van *ristorno's*. Wij hebben dit nu moeten beperken tot een deel van de gehele oplossing.

Wij hebben in verband met de lasten van het verleden ook de overdracht van de saldi geregeld door deze te spreiden over een periode van zeven jaar, ook al zou hier de orthodoxe formule zijn geweest dat deze saldi in eenmaal en volledig aan de gewesten en de gemeenschappen zouden worden overgedragen.

Ook daar gold de motivering dat wij moeten rekening houden met de huidige financiële toestand. Het geheel betekent dat ter dekking van de lasten, aan de gewesten en de gemeenschappen middelen worden overgedragen, dat zij hun saldi verwerven en dat de thesaurieoplossing nu definitief wordt geregeld. De overschrijdingen die zich in de tussenperiode hebben voorgedaan en voor een deel hun oorsprong vinden in het feit dat de problematiek van de lasten van het verleden niet was geregeld, worden meteen opgevangen in het kader van het bijstandsscenario. Hoewel het een geëigende oplossing is, die rekening houdt met de financiële toestand die wij nu kennen, ligt zij in het verlengde van wat in 1980 was overeengekomen.

Op het tweede deel van het ontwerp van wet, dat betrekking heeft op de nationale sectoren, is collega Gol uitvoerig ingegaan. Ik zal dit onderwerp dus niet behandelen. Maar ik wens toch te bevestigen dat door het aanwenden van de successierechten voor de twee problemen, namelijk de lasten uit het verleden en de financiering van de nationale sectoren, wij ernaar hebben gestreefd deze problemen ten gronde op te lossen op de meest voordelige manier voor de rijksfinanciën en rekening houdend met de financiële toestand waarin het land verkeert. Het feit dat de twee operaties met dezelfde middelen worden gefinancierd ligt geheel in de lijn van dit uitgangspunt.

Op de tweede plaats bevestig ik, zonder er nader op in te gaan, dat zoals dat het geval was in 1974 met de voorbereidende gewestvorming,

deze oplossing zich situeert in het huidig institutioneel kader en derhalve met een gewone meerderheid kan worden goedgekeurd.

Tenslotte hebben wij gestreefd naar een geëigende ad-hocoplossing nadat gebleken was dat, de in de wet van 1980 voorkomende wegen voor het eventueel regionaliseren van de vijf nationale sectoren niet tot enerzijds, de vereiste consensus en anderzijds, tot de vereiste meerderheid konden leiden.

Ik wil er even aan herinneren dat zulks het uitgangspunt is geweest van de verklaring die de regering in juni 1983 heeft afgelegd voor de commissie voor de Institutionele Hervormingen van de Kamer. Het is het uitgangspunt geweest voor het uitwerken van de regeling van 26 juli 1983.

De regering heeft eerst nagegaan of op basis van haar voorstellen een consensus kon worden bereikt met de gewestelijke executieven volgens de wet van 8 augustus 1983. Uit wat ter tafel lag, is gebleken dat een consensus niet mogelijk was. Tijdens de debatten in de Kamercommissie heeft de regering moeten vaststellen dat om een wetswijziging te kunnen doorvoeren, de daartoe vereiste meerderheid niet aanwezig was tenzij men zou overgaan tot een uitgebreide communautaire ronde die ons wellicht maanden aan een stuk zou hebben beziggehouden. In het kader van haar crisisbeleid was de regering van oordeel dat het ogenblik daartoe niet geschikt was en dat zulks het gehele crisisbeleid in het gedrang zou brengen.

De regering heeft gezocht naar een geëigende oplossing zoals zij reeds had aangekondigd in juni 1983 in de Kamercommissie. De oplossing die werd gevonden, beantwoordt aan de door de regering in juni vooropgestelde criteria. De regering heeft dit technisch uitgewerkt in een regeling waarbij, uitgaand van de successierechten en nadat de lasten van het verleden van de gewesten en gemeenschappen zijn gefinancierd, er voor de sectoren waar een overschrijding van de beschikbare enveloppes wordt vastgesteld, binnen de nationale begroting een financieringsregeling zal worden uitgewerkt in het kader van de begroting van Economische Zaken met regionaal aanrekenbare middelen zowel wat de oorsprong als wat hun bestemming betreft.

Hier werd gesteld dat de regeling van 26 juli een einde zou betekenen van de nationale solidariteit. Daarmee werd maar één element van het akkoord van 26 juli bekeken. In dit akkoord staat dat naast een regionale aanrekening van de behoeften naar de toekomst toe, er op basis van de nationale solidariteit een belangrijke inspanning wordt gedaan voor het wegwerken van de lasten die op het bedrijf rusten en voor de sociale afvloeiingsprogramma's die zullen moeten worden opgehaakt.

Ik ben er sterk van overtuigd dat een structuur van het federale type, zoals wij in dit land pogen uit te bouwen vanuit de wetten van 1980, niet mogelijk is op basis van het principe van een *juste retour*. Er zullen altijd solidariteitsmechanismen moeten worden ingebouwd, onder meer maar niet uitsluitend, langs de weg van de sociale zekerheid, maar dan moeten deze solidariteitsmechanismen volgens klare afspraken gebeuren en kunnen zij geen afbreuk doen aan de eigen verantwoordelijkheid, ook niet de financiële verantwoordelijkheid, die iedere gemeenschap voor haar eigen problemen zal moeten opnemen.

Ik ben ervan overtuigd dat een aantal problemen in dit land maar zullen worden aangepakt als de rechtstreeks betrokkenen er zelf zullen moeten voor instaan. Dat is trouwens ook de filosofie die aan de basis ligt van de saneringsplannen die de regering aan gemeenten, parastatalen, universiteiten en zo meer heeft opgelegd door een kader te creëren waarbinnen zij zelf de verantwoordelijkheid voor de saneringen moeten opnemen.

Het nationale kader is niet houdbaar indien men daar de problematiek niet nationaal behandelt. Vanaf het ogenblik dat men de problematiek begint te splitsen met verdeelsleutels, compensaties en andere technieken, behandelt men de materie eigenlijk niet meer nationaal en is het wellicht voor de nationale begroting voordeliger wanneer zij wordt gesplitst en de gewesten en gemeenschappen voor hun eigen verantwoordelijkheid staan.

Dat gebeurt niet in één richting. Wat de nationale sectoren betreft, gaan wij de weg op van de eigen verantwoordelijkheid van de regio's. Die oplossing geldt zowel voor Vlaanderen als voor Wallonië. Ik ben er mij zeer goed van bewust dat dit ook in Vlaanderen heel wat problemen zal meebrengen. Ik hoop dat men in Vlaanderen niet zal wachten tot de enveloppes zijn uitgeput om deze problemen aan te pakken en dat men de moed zal hebben om zelf te doen wat men de anderen verwijt niet te

doen. Dit wordt wellicht een belangrijke test om te zien of men dat op regionaal vlak kan waarmaken.

Ik meen dat de oplossing die thans wordt voorgesteld als de op dit ogenblik enig mogelijke oplossing moet worden aangenomen, dat zij een kader creëert waarmee een belangrijke stap naar deze eigen verantwoordelijkheid kan worden gedaan en dat zij terzelfder tijd toelaat het voor het land zo noodzakelijk sanerings- en herstelbeleid door te zetten, dat volledig in het gedrang zou komen wanneer wij in een grote communautaire ronde zouden vervallen. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Eyskens.

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, ik zal trachten even bondig te zijn als collega Dehaene, mede omdat u, mijnheer de Voorzitter, de wens heeft uitgedrukt om 12 uur stipt deze vergadering te beëindigen. Bij de discussie van de artikelen kunnen we dan op een aantal detailpunten verder ingaan.

Ik wil bij wijze van inleiding enkele algemene beschouwingen houden. Dit wetsontwerp organiseert een nieuw financieringsmechanisme voor de bedrijven van de vijf nationale sectoren. De financiering is een noodzakelijke voorwaarde om te slagen in de herstructurering. Wij moeten evenwel beseffen dat het geen voldoende voorwaarde is en dat nog talrijke andere voorwaarden moeten vervuld zijn opdat een industriële herstructurering zou slagen. Daaraan is in dit debat misschien niet zoveel aandacht besteed, maar eigenlijk is dat de kern van het probleem.

Men kan de vraag stellen wat de industriële toekomst is van dit land, met zijn traditionele industriële structuren. Daarop zullen wij de eerstvolgende jaren een antwoord moeten geven, op straffe van geleidelijk afglijden en verglijden naar een toestand van industriële onderontwikkeling tot grote schade van onze werknemers en van de aantredende jonge generatie.

Wij hopen dat met dit ontwerp klaarder rekeningen en afspraken kunnen gemaakt worden, wat ook kan bijdragen tot de ontspanning in de relaties tussen de gemeenschappen in dit land. Er zullen altijd afspraken en vergelijkingen nodig zijn. En, zoals minister Dehaene heeft gezegd, zullen wij met deze regeling ad hoc van regionale aanrekenbaarheid de verantwoordelijkheid meer toespelen naar wat men de gewesten, met een kleine «g», kan noemen. Daardoor kan ook het economisch keuzeprobleem dichter worden gebracht bij degenen die er finaal ook moeten voor betalen.

Er zit ook een zekere economische rationaliteit in de aanpak van de regering. In de grote industriële dossiers is echter ook een stuk interregionale verwevenheid ingebouwd. Dit geldt voor de staalsector, voor haar toeleveringsbedrijven en haar klanten, maar op een opvallende wijze voor de staalsector en de steenkoolmijnen. Er is een onderlinge verwevenheid. Het is bijzonder simplistisch en bovendien economisch gevaarlijk zomaar stellingen te lanceren die erop neerkomen dat men afkapt wat sedert eeuwen op dergelijke wijze verbonden is en te maken heeft met de levenssituatie en de inkomens van zovele landgenoten.

Er wordt inderdaad in deze openbare vergadering en daarbuiten vaak op een weinig verheffende wijze gediscussieerd over wie wat betaalt. Dit komt soms krenterig over.

Il est exact que cela prend parfois des allures de marchandage de marchands de tapis.

De heer Luyten. — Het huishouden van Jan Steen!

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Heren van de Volksunie, ik zal u straks wat zeggen.

Er is een totaal andere benadering, die ons toelaat deze dossiers te depolitiseren. Dit is absoluut wenselijk. Het doel moet zijn de bedrijven te herstructureren en opnieuw kostendekkend en rendabel te maken.

Mme N. Maes. — A peu près!

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Wanneer een onderneming weer rendabel is, wordt *a contrario* bewezen dat er niet meer moet worden uitgemaakt of de Vlamingen of de Walen zullen bijdragen voor de financiering, want dan betalen de klanten van het bedrijf op de binnen- en buitenlandse markt.

Indien wij erin slagen onze bedrijven opnieuw te integreren in het normale marktmechanisme, zullen wij verlost zijn van de kwelling voort-

durend te moeten afwegen hoeveel de Vlamingen en hoeveel de Walen betalen. Zolang een bedrijf zich bevindt in de toestand van feitelijke etatisering, waarvoor de privé-sector, die deze bedrijven als een molensteen afwentelt op de Staat, ook verantwoordelijk is, blijven wij zitten met de communautaire en dus ook met de politieke problemen. Zodra zij hun economische rentabiliteit hebben teruggewonnen, zijn wij verlost van deze grote politieke moeilijkheden. Hiernaar moeten wij dus streven.

U zult misschien denken dat deze redenering nogal naïef is. Het is een zware fout voor een politicus, zeker voor een minister of een regering, naïef te zijn.

De heer Egelmeers. — Als men eerlijk is, is het goed.

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Ik geloof echter dat ik ter zake niet naïef ben en ik verwijs in dit verband naar het voorbeeld van de textielsector, de eerste sector waarvan de herstructurering volledig geslaagd is, zij het met vallen en opstaan, met groot sociaal leed en met de eliminatie van 70 000 arbeidsplaatsen.

De rentabiliteit van de overgebleven bedrijven in de textielsector is echter hersteld en de werkgelegenheid zal in 1983-1984 met 5 pct. toenemen.

Dames en heren, de gebeurtenissen in de textielsector moeten ons echter tot nadenken stemmen. De 5 pct. bijkomende arbeidsplaatsen kunnen in een aantal bedrijven niet worden opgevuld omdat men geen gekwalificeerde arbeidskrachten vindt. De crisis, die in een aantal sectoren alleen kan worden opgelost door drastische technologische vernieuwingen, heeft als resultaat dat heel wat mensen niet meer gekwalificeerd zijn om te werken met moderne machines in moderne arbeidsvoorwaarden.

Het is een paradox van deze tijd dat er vijfhonderdduizend werklozen zijn, wat een schande en een ramp is, en er tegelijk *bottle-necks* ontstaan in die industriële sectoren waar men wil overgaan tot bijkomende aanwervingen. Wij zullen met dit probleem in de volgende jaren in toenemende mate worden geconfronteerd wanneer de conjunctuurherneming zich zal verder zetten.

Ik wil alleen stellen dat het hoopgevend voorbeeld van de textielsector ook kan gelden in de staalsector. En het gaat beter in de staalnijverheid. De prijzen zijn gestegen met 2 pct. sedert de maatregelen van de Europese Commissie van nauwelijks 6 weken geleden. De staalmarkt trekt wat aan als gevolg van de conjunctuurherleving. Wat de Europese conjunctuur betreft, zijn de perspectieven aanzienlijk verbeterd.

In Duitsland spreekt men van een groei van het BNP met 3 pct. Wij tippen op 2, misschien 2,5 pct., in 1984. Dit gaat ongetwijfeld gevolgen hebben voor de staalnijverheid. In verband met Cockerill-Sambre weet u toch ook dat een stijging van de prijzen met 10 pct. — wat niet zo kolossaal is — bij Cockerill-Sambre een cash flow van 5, 6 of 7 miljard verwekt.

Voor deze onderneming zoals voor de andere staalbedrijven in ons land, is dit buitengewoon belangrijk.

Dames en heren, hete is niet allemaal verloren, het is niet allemaal hopeloos. Het is niet door de vlaggen van de hoop halfstok te hangen dat men onze bevolking zal motiveren en mobiliseren voor deze volgehouden inspanning van herstructurering die absoluut noodzakelijk blijft. Het ergste wat ons kan overkomen, is dat, meegesleept door de tijdelijke euforie van conjunctuurherneming, wij zouden vergeten dat wij nog aanzienlijke structurele moeilijkheden hebben, die wij in de eerstvolgende jaren absoluut moeten kunnen oplossen.

Ik onderstreef ook dat er haast is om dit ontwerp goed te keuren, want de saldi van het verleden van gemeenschappen en gewesten moeten dringend worden geregeld.

Il y a aussi urgence pour la poursuite de la restructuration dans une série d'entreprises d'une importance capitale pour des sous-régions, des régions et même pour le pays. Il est utile de rappeler que — pour en revenir à un dossier qui domine ce débat, celui de Cockerill-Sambre — lorsque le gouvernement a décidé, le 28 décembre 1983, de faire les opérations de bilan que vous connaissez, donc une consolidation importante des créances de Cockerill-Sambre portant sur cinquante et un milliards, opération absolument vitale pour l'entreprise, il l'a fait sous conditions.

Deux séries de conditions existaient, à la fois suspensives et résolutoires. Ces conditions seront levées le 31 mars. Nous sommes aujourd'hui le 29 février. Nous devons donc, le projet voté, prendre une série d'arrêtés d'exécution techniquement très compliqués sur la création des filiales, sur le privilège spécifique et sur d'autres questions. Il y a aussi la réforme

du Comité national de planification de la programmation de la sidérurgie. Ces arrêtés sont en préparation, dépendent des négociations avec les banques et devront être soumis pour avis aux exécutifs, ce qui prend du temps.

On doit donc veiller à ne pas se retrouver dans une situation catastrophique qui nous obligerait à dépasser la date fatidique du 31 mars. A partir du 1^{er} avril, en effet, les conditions seraient levées avec toutes les conséquences que cela implique.

J'insiste donc sur la grande urgence de ce projet. Il faut en tenir compte dans l'organisation de nos débats.

Je voudrais répondre à M. Dehousse.

Nous avons bien négocié avec la Commission européenne. Je le dis parce que, l'ayant vécu, j'en suis convaincu. Il faut se rendre compte de la position initiale de la Commission qui exigeait une réduction des capacités à Cockerill-Sambre — en termes de PMP — de un million sept cent mille tonnes. Cette position date d'il y a un an. Or, aujourd'hui quel est le bilan ?

M. Califice. — Cela ne vaut pas uniquement pour Cockerill-Sambre, mais pour l'ensemble de la Belgique.

M. Eyskens, ministre des Affaires Economiques. — En effet, monsieur Califice, d'autres entreprises ont dû réduire, en termes de PMP.

Mais je dois vous rappeler les décisions du Conseil des ministres européen, réuni à Copenhague. Nous y avons fixé les critères en vertu desquels les PMP doivent être réduites et cette réduction organisée au niveau des entreprises. C'est dans les entreprises les plus aidées, celles qui accusent les plus grandes pertes, dont les outils sont les plus vétustes que la réduction de la capacité doit être la plus grande.

En ce qui concerne Cockerill-Sambre, la position était initialement d'une diminution de un million sept cent mille tonnes. Nous avons obtenu une réduction de un million cent cinquante mille tonnes, c'est-à-dire presque un tiers en moins que l'exigence initiale de la Commission. Aucune entreprise dans aucun pays n'est parvenue à réduire dans une telle proportion les exigences de la Commission. C'est le résultat de bonnes négociations avec la Commission européenne, mais aussi avec le grand-duché de Luxembourg avec l'Arbed.

Une question délicate fut posée par M. Dehousse en commission : les deux cent cinquante mille tonnes de PMP sont mises à la disposition de la Belgique par le grand-duché de Luxembourg.

Que va-t-il arriver si, par malheur, il fallait opérer un tour de vis supplémentaire en termes de réduction des PMP. Ma réponse est claire : si nous exécutons le programme prévu pour l'ensemble de la sidérurgie belge, la Belgique sera, à peu de chose près, au même niveau d'effort que la France et la Grande-Bretagne. Comparativement, notre production sera plus élevée que celle des autres pays qui exécutent ce qui a été convenu.

Des indications assez sûres révèlent que le marché sidérurgique a de fortes chances de se redresser, ce qui nous permet aujourd'hui d'être un peu moins pessimistes. Si nous devons constater un nouvel effondrement du marché sidérurgique en 1986-1987, il faudrait réexaminer la situation.

Pour l'instant, je ne vois pas d'unanimité au sein du Conseil des ministres européens pour imposer de nouvelles réductions de PMP. Je ne vois pas l'Allemagne, la France et, je le dis clairement, la Belgique, marquer leur accord sur un nouvel effort. Voyons d'abord ce que donnera la nouvelle organisation du marché sidérurgique telle qu'elle a été imposée par la Commission et ce que produiront les efforts de restructuration socialement extrêmement durs dans les différentes entreprises, particulièrement en Belgique.

Mijnheer de Voorzitter, wat de vragen betreft, zal ik zeer bondig zijn, want de tijd verstrijkt.

Les négociations avec les banques progressent positivement et nous espérons aboutir à un accord complet.

Mevrouw N. Maes. — Wat is nu meer mogelijk dan toen ?

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Dat zijn technische bijzonderheden van de onderhandelingen. U mag de regering daarover ondervragen wanneer een voorakkoord met de banken zal zijn ondertekend.

De heer Van Ooteghem. — Dat zullen we dan wel in de kranten lezen.

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Wij zullen gebruik moeten maken van het artikel 10 van het wetsontwerp om deze zaak met de banken af te ronden zonder staatswaarborg, maar met het verlenen van een specifiek privilege. Wij komen daar straks op terug bij de discussie over het wetsontwerp.

Mevrouw N. Maes. — De meerderheid had een belangrijke vraag gesteld, waarop tot nu toe nooit een antwoord werd verstrekt, noch in de commissies, noch in de Kamer, noch in de Senaat.

Er werd ons steeds gezegd dat de onderhandelingen bezig zijn, maar na weken en weken zijn ze nog steeds bezig.

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — We hebben dat ook gedaan in de maanden januari en februari 1982, met het protocol. Dat werd ook afgesloten met de banken, ofschoon u had gezegd dat we nooit een kans zouden maken. Wij hebben daar nadien uitvoerig over gediscussieerd in Kamer en Senaat.

Mevrouw N. Maes. — De regering is nog gevallen omdat de onderhandelingen met de banken niet tot resultaat leidden.

De heer Van Ooteghem. — Het is vijf voor twaalf.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Le pacte social est négocié entre interlocuteurs sociaux, au niveau de l'entreprise, en collaboration avec le ministre du Travail et de l'Emploi.

J'espère que très rapidement, nous aboutirons à un accord négocié préférable, reconnaissons-le, à l'imposition par voie d'arrêté royal de pouvoirs spéciaux, d'une modération salariale nécessaire pour réussir le plan Gandois.

Quant à la haute direction de Cockerill-Sambre, je puis vous informer que le gouvernement rendra incessamment publique, après le vote de ce projet, une solution susceptible de valoriser les dirigeants actuels de cette entreprise, tout en faisant appel à des personnes venant de l'extérieur. Cela permettra d'augmenter considérablement la crédibilité, sur le terrain, du plan Gandois.

Nous serons à même, je l'espère, de publier, dans les prochains jours, cette solution, à mon sens très bonne.

De heer Seeuws en ook andere collega's hebben vragen gesteld in verband met de KS en met bepaalde energiedossiers die echter niet veel te maken hebben met dit ontwerp. Die drie dossiers hebben wij op een economisch rationele wijze benaderd op basis van verslagen opgesteld door experts en tevens rekening houdend met het advies van het Controlecomité voor gas en elektriciteit. Over het dossier van de LNG-terminal in Zeebrugge moeten wij verder onderhandelen met de Algerijnse regering.

Over het dossier Chooz moeten wij — ik hoop dat het de laatste onderhandelingsronde is — op hoog niveau besprekingen voeren met de Franse regering over een aantal kwesties die nog verder moeten worden uitgediept.

Hoeveel krediet heeft Cockerill-Sambre gekregen sedert 31 juli 1983, moment waarop de nationale enveloppe was uitgeput? Wat de dekking van de cash drain betreft, werd tot nog toe ongeveer 8,3 miljard geprefinancierd door voorafnemings op de staalenvolp van de koudwalserij te Luik en het trekkingsrecht van Boëlinvest. Dit zal echter onmiddellijk worden gereconstitueerd van zodra er een akkoord is met de bankiers en een eerste schijf aan Cockerill zal worden toegekend.

Welke bedragen zullen worden toegekend aan het FIV, ten bate van het Vlaamse Gewest? Men mag geen twee zaken verwarren. In het raam van het reconversieplan van de regering, de zogenaamde beleidsnota van de heer Willy De Clercq en mijzelf, zullen wij het theoretisch plafond van het FIV vrijgeven volgens de bestaande verdeelsleutel. Aan Vlaamse kant zal dit een bedrag vertegenwoordigen van 7 à 8 miljard. Wij hopen dat de privé-sector ook zijn verantwoordelijkheid op zich zal nemen op basis van een inbreng met 51 pct., wat de enveloppe verdubbelt.

Aan Waalse kant geldt hetzelfde. Het gaat hier dus niet om onaanzienlijke bedragen. Het supersaldo aan Vlaamse kant kan nog niet juist worden berekend. Ik moet er wel op wijzen dat van zodra de nationale enveloppe voor KS zal uitgeput zijn, wellicht in 1987, de Vlaamse verantwoordelijken in de nationale regering en in de Vlaamse executieve zullen moeten beslissen wat moet gebeuren. Het is niet onwaarschijnlijk dat men een deel van het supersaldo zal gebruiken om ook voor KS een verdere financiering mogelijk te maken in het raam van verantwoorde

economische oplossingen die ook rekening houden met de macro-economische en sociale aspecten van dit dossier.

Mevrouw N. Maes. — Minister Gol beweert dat er geen supersaldo zal zijn.

De heer Van Ooteghem. — Zult u ook 51 miljard ter beschikking stellen van KS?

Mevrouw N. Maes. — Schulden op termijn omzetten in kapitaal!

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — **Mevrouw,** de 51 miljard die wij moeten omzetten bij Cockerill-Sambre zijn het gevolg van het feit dat voor de staalnijverheid de uitgaven niet rechtstreeks werden gedebudgetteerd, maar gefinancierd buiten het budget met financiële lasten.

Indien wij de financiering van de Vlaamse steenkoolmijnen en in het verleden van de Waalse steenkoolmijnen vanaf 1945 hadden gedebudgetteerd, zouden wij nu ook gestaan hebben voor een berg financiële lasten. U moet zaken vergelijken die vergelijkbaar zijn. Indien wij op de verliezen die KS sedert 1967 heeft geleden en die een bedrag vertegenwoordigen van nagenoeg 100 miljard in constante franken, de intrestlast zouden berekenen, zouden wij ook tot sommen komen van 200 à 250 miljard. Ik herhaal dat u moet vergelijken wat vergelijkbaar is.

Ik blijf ervan overtuigd dat de maatregelen die worden voorgesteld voor de vijf nationale sectoren, interregionaal uitgesplitst absoluut evenwichtig zijn en dat iedereen aan zijn trekken komt. Men moet ophouden apothekersrekeningen te maken. Dit is een vorm van communautair tijdverdrijf.

Mevrouw N. Maes. — Zijn dat apothekersrekeningen? Op enkele miljarden komt het niet aan.

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Ik wil op het uur van de aperitief de atmosfeer niet bederven, maar aangezien u toch zo opgewonden is, wil ik er wel even verder op ingaan.

Van het bedrag van 51 miljard dat wij inbrengen bij Cockerill-Sambre werd 28 miljard 830 miljoen reeds toegezegd door de regering-Tindemans II en de overgangsregering-Vanden Boeynants, in afspraak met alle partijen van de toenmalige coalitie, inclusief uw partij, die toen haar verantwoordelijkheid op zich heeft genomen, waarvoor ik haar hulde breng, maar die nu doet alsof haar neus bloedt en zij er niet bij betrokken was.

Mevrouw N. Maes. — Dat was gebonden aan de waterverdragen met Nederland.

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — In de 51 miljard voor Cockerill-Sambre zijn de 29 miljard vervat, die ook Volksunie-miljarden zijn. Geef dat ruiterlijk toe en zwijg, want u bent ook betrokken geweest bij dat dossier.

Mevrouw N. Maes. — Wij dachten dat een oplossing mogelijk was en wij hebben voorwaarden gesteld waarover nu niet meer gesproken wordt, de waterverdragen. Sedertdien zijn er vele miljarden bijgekomen en zij hebben tot niets geleid. Wij hebben begrepen.

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Ik wil dit niet op de spits drijven, mijnheer de Voorzitter.

J'aurai l'occasion de répondre à M. de Wasseige au cours de la discussion des articles.

Wat betreft het synergieakkoord tussen de drie maatschappijen, wil ik onderstrepen dat voor Sidmar dit akkoord bijdraagt tot de financiële ontgrendeling.

Mevrouw N. Maes. — Van Arbed en tot de vergrendeling van Sidmar.

De heer Eyskens, minister van Economische Zaken. — Sidmar is een dochtermaatschappij van Arbed.

Een akkoord met Arbed was dus nodig om Sidmar financieel te ontgrendelen. Wij bekomen een blokkeringsminderheid tot 49 pct. en een voorkooprecht. Dit is een belangrijke verbetering van de positie van Sidmar ten opzichte van haar moedermaatschappij, en dit zonder enige betaling aan het groothertogdom Luxemburg.

Mijn voorganger heeft dit wel moeten doen en met uw goedkeuring, want uw partij maakte toen deel uit van de regering. De heer Claes heeft 4 miljard moeten betalen aan Luxemburg; wij betalen geen frank en verkrijgen een belangrijke positie in Arbed.

En ce qui concerne l'article 11, M. Gol a clairement défini la position du gouvernement. Je puis donc conclure le temps qui m'avait été imparti étant par ailleurs révolu.

J'ai la conviction, et j'exprime l'espoir qu'après tant d'efforts, tentés depuis si longtemps et avec d'autres coalitions, nous allons finalement entrer dans la phase décisive de la restructuration de la sidérurgie belge, et de toutes les entreprises, à commencer par celles qui sont les plus éprouvées. Pour les ouvriers, le coût est énorme...

Mevrouw N. Maes. — 12 miljard voor het sociaal luik.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — C'est ainsi qu'à Cockerill-Sambre, la réduction des effectifs est très importante, en plus des efforts qui ont déjà été consentis comme dans d'autres entreprises.

Mais il faut se rendre à l'évidence et revenir à l'efficacité économique indispensable si l'on veut maintenir en vie et donner une nouvelle chance à des entreprises qui doivent se mouvoir dans un contexte international de concurrence, puisqu'elles exportent de 60 à 80 p.c. de leur production. C'est la contrainte essentielle qu'il faut assumer, au risque de se perdre et de tout perdre.

Nous avons maintenant une chance, une grande chance, et j'espère que les entreprises concernées voudront bien la saisir.

J'ai souvent pensé, au fil des années de crise, comme beaucoup d'hommes politiques d'ailleurs, que nous péchons parfois en sous-estimant le bon sens, le sang-froid, le courage et la volonté de redressement de notre population.

Mais celle-ci a besoin d'un message d'espoir. Ce n'est pas en clamant que tout est perdu que nous en sortirons. Certes, nous ne devons pas verser dans un optimisme béat. Mais il faut répéter qu'on perçoit une lueur, que des indicateurs économiques sont encourageants et que ce dossier important entre dans sa phase terminale, et mène vers le redressement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Une réunion des chefs de groupe étant prévue à midi, je vous propose d'interrompre ici nos travaux. (*Assentiment.*)

A 14 heures, nous entendrons la réplique de divers intervenants à la réponse des ministres. Nous entamerons ensuite l'examen des articles proprement dits du projet.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 12 h 05 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 12 u. 05 m.*)